



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2020-114

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-08-21-005 - Transfert site Cogolin vers Le Beausset (8 pages) Page 3

R93-2020-08-21-004 - transfert site La Fare-les-Oliviers la Destrousse Marseille et
mouvements biologistes (11 pages) Page 12

DRAAF PACA

R93-2020-09-08-001 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés
délivrée à Maria LINGUA (2 pages) Page 24

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2020-09-03-008 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction
interrégionale de protection de la jeunesse Sud Est (6 pages) Page 27

SGAMI SUD

R93-2020-09-07-005 - arrêté délégation de signature P152 -préparation des budgets - signé
(3 pages) Page 34

R93-2020-09-07-004 - arrêté délégation de signature P152 ordonnancement de la dépense -
signé (3 pages) Page 38

ARS PACA

R93-2020-08-21-005

Transfert site Cogolin vers Le Beausset

Réf : DOS-0620-4238-D

Le directeur général
Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

DECISION

**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas
« Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au
1242, avenue Jean Monnet à Ollioules (83190)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;
- Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n°201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;
- Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;



Vu la décision du 5 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules- (n° Finess EJ : 83 001 805 7) ;

Vu le courrier du 13 mai 2020 du département pharmacie et biologie entérinant les modifications envisagées de la société « Cerballiance Côte d'Azur » ;

Vu l'attestation d'accréditation N° 8-2526 rev. 5 délivrée par le COFRAC ;

Vu la demande transmise par courrier du 7 mai 2020, de Madame Anne Levy, pharmacien biologiste, Directrice administrative et financière de la société « Cerballiance Côte d'Azur », relative à l'opération suivante :

- fermeture du site « Cogolin » situé au centre Agora Bat D boulevard de Lattre de Tassigny-Cogolin (83310) (n° Finess ET : 83 001 873 5) et ;
- ouverture du site « Le Beausset » situé au 105 chemin du Beausset au Castellet-Le Beausset (83330) (n° Finess ET : 83 001 906 3) à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la consultation des associés de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » en date du 30 avril 2020 approuvant le transfert du site situé au centre Agora Bat D boulevard de Lattre de Tassigny -83310 Cogolin vers l'adresse suivante : 105 chemin du Beausset au Castellet-83330 Le Beausset et ce à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la copie du bail commercial en date du 28 février 2020 entre la société SAS « CABANIS » représentée par, Monsieur Emmanuel Zerbib « Le Bailleur », et la Selas « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » représentée par Madame Anne Billiemaz, « Le Preneur » ;

Vu les plans des locaux ;

Vu le rapport technique en date du 16 juin 2020 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement des locaux situés au 105, chemin du Beausset au Castellet-Le Beausset (83330);

Considérant que les nouveaux locaux situés au 105 chemin du Beausset au Castellet-Le Beausset (83330) permettent un exercice de l'activité pré et post-analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE :

Article 1 : est abrogée la décision du 13 mars 2020 délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites « Cerballiance Côte d'Azur ».

Article 2 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis est accordée à la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet à Ollioules (83190).

Article 3 : sont enregistrées les modifications suivantes :

- fermeture du site « Cogolin » situé au centre Agora Bat D boulevard de Lattre de Tassigny à Cogolin (83310) (n° Finess ET : 83 001 873 5) et ;
- ouverture du site « Le Beausset » situé au 105 chemin du Beausset au Castellet- Le Beausset (83330) (n° Finess ET : 83 001 906 3) à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 4 :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » sont telles que présentées en Annexe n°1 ;
- la liste des sites exploités par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » est présentée en Annexe n°2 à compter du 30 avril 2020 ;
- les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » sont tels que présentés en Annexe n°3.

Article 5 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 21/08/2020



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Annexe n° 1

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » - n° Finess EJ : 83 001 805 7

30 avril 2020

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : 117.604 Euros

	Nature des associés	Nombre d'actions	% des actions	Total droits de vote	% droits de vote
1	Anne BILLIEMAZ, Pharmacien,	2	0,0017%	122.364	50,9996%
2	Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
3	Christophe ARZUR, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
4	Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
5	Michel BARTHEL, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
6	Stéphane BOZIC, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
7	Patrick BRISOU, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
8	Olivier DEJOUX, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
9	Mélodie GALICE, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
10	Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
11	Jacqueline HAMON, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
12	Insaf JOUMADY, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
13	Aurore KECHKEKIAN, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
14	Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
15	Fabrice LECCIA, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
16	Karine MAERFELD, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
17	Jérôme MASLIN, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
18	Cécile PILEIRE, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
19	Laurence PROTS, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
20	Vincent RAIMONDI, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
21	Pascale RIOUFOL, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
22	Bruno ROURE, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
23	Marion SAFONT, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
24	Bernard SENBEL, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
25	Jean-Eric SENLIS, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
26	Bruno SUDAN, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
27	Adriana TIRNEA, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
28	Patrick ZAKINI, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
29	Carinne GUGENHEIM, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
30	Catherine JUSSEAU, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
31	Gérald LAMARCHE	1	0,0009%	1	0,0004%

32	Annick PILEIRE, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
33	Patricia TOUL	1	0,0009%	1	0,0004%
34	Xavier FLAMM	1	0,0009%	1	0,0004%
35	Claudette GANTEAUME	1	0,0009%	1	0,0004%
36	Olivier BAUSSET, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
37	Olivier JUVET, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
38	Caroline STALLER, pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
39	Marie-Françoise DOCHE, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
Total des associés professionnels internes		39	0,0333%	122.402	51,0136%
Selas « Cerballiance Provence » Associé professionnel externe		117.561	99,9965%	117.51	48,9856%
Lamat Association, Associé externe,		2	0,0017%	2	0,0008%
Total des associés externes		117.567	99,9667%	117.567	48,9864%
TOTAL		117.604	100%	239.965	100%

Annexe n°2

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » - n° Finess EJ : 83 001 805 7

30 avril 2020

Liste des sites exploités

Var				
1	Plateau technique non ouvert au public Site « Central » 1242, avenue Jean Monnet	83190	Ollioules	Finess ET : 83 002 086 3
2	Site « Le Beausset » 105, chemin du Beausset au Castellet	83330	Le Beausset	Finess ET : 83 001 906 3
3	Site « Gassin » Espace Santé du Golfe de St Tropez-Rond-Point Général Brosset-R.D. 550-	83580	Gassin	Finess ET : 83 001 877 6
4	Site « Plan de la Tour » route du Plan de la Tour, les Moulins	83120	Sainte Maxime	Finess ET : 83 001 873 5
5	Site « Hyères/Edith Cavell » 26, rue Édith Claveil	83400	Hyères	Finess ET : 83 001 874 3
6	Site « La Crau » 16, avenue du Général de Gaulle	83260	La Crau	Finess ET : 83 001 925 3
7	Site « La Garde » Résidence « Le Saint Anne » 105, Montée du Thouar	83130	La Garde	Finess ET : 83 001 924 6
8	Site « La Seyne sur Mer/Mar Vivo » 90, avenue Charles de Gaulle	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 878 4

9	Site « La Seyne sur Mer/ Maurice Blanc » Résidence L'Atoll 50, allées Maurice Blanc	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 879 2
10	Site « La Seyne sur Mer/Detolle » 2, avenue Marcel Dassault	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 859 4
11	Site « La Seyne sur Mer/Saint Laurent » Immeuble « Le Saint Laurent » 39, rue Auguste Picard	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 862 8
12	Site « La Seyne sur Mer/République » 27, rue de la République	83270	Saint Cyr sur Mer	Finess ET : 83 001 894 1
13	Site « La Seyne sur Mer/ Pradeaux » ZAC Pradeaux-Cap Saint Cyr-	83270	Saint Cyr sur Mer	Finess ET : 83 001 895 8
14	Site « Saint Tropez » avenue Paul Roussel	83990	Saint Tropez	Finess ET : 83 001 907 1
15	Site « Sainte Maxime/Beausset » 20, place Louis Blanc	83120	Sainte Maxime	Finess ET : 83 001 954 3
16	Site « Sainte Maxime/Venel » 9, avenue Georges Clémenceau Site non ouvert au public Plateau Technique	83120	Sainte Maxime	Finess ET : 83 001 955 0
17	Site « Cogolin » Maison de santé pluridisciplinaire 9, avenue de Lattre de Tassigny	83310	Cogolin	Finess ET : 83 002 094 7
18	Site « Gassin » Centre Commercial Gassin-Rond-Point de la Foux	83580	Gassin	Finess ET : 83 002 499 8
19	Site « Toulon/Strasbourg » 7, Boulevard de Strasbourg	83000	Toulon	Finess ET : 83 020 805 4
20	Laboratoire d'AMP Clinique « Saint Michel » Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient	83057	Toulon	Finess ET : 83 001 848 7
21	Site « Toulon/ Marché » 2, place Martin Bidouré	83200	Toulon	Finess ET : 83 001 860 2
22	Site « Toulon/Général Brosset » 360, avenue du Général Brosset	83200	Toulon	Finess ET : 83 001 861 0
23	Site « Toulon/Le Sicie » 3, place Jean Mermoz	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 863 6
Alpes-Maritimes				
24	Site « La Pointe » 13, route départementale 2204	06440	Blausasc	Finess ET : 06 002 357 9
25	Site « Plateau Saint Jean » Immeuble Maramu 52, avenue des Alpes Site ouvert au public (PT avec activité pré- et post-analytique)	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 211 8
26	Site « Cagnes sur Mer/Le Labo » 10, cours du 11 Novembre	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 210 0
27	Site « Cagnes sur Mer/Le Cros » 91, avenue Cyrille Besset	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess Et : 06 000 817 4

28	Site « La Trinité » 5, boulevard François Suarez	06340	La Trinité	Finess ET : 06 002 360 3
29	Site « Nice/Hibiscus » » 448/454, route de Grenoble	06200	Nice	Finess ET : 06 002 358 7
30	Site « Nice/Saint Roch » 1, rue Acchiardi de Saint Léger	06300	Nice	Finess ET : 06 002 359 5
31	Site « Nice/Delfino » 46, boulevard Général Louis Delfino	06300	Nice	Finess ET : 06 002 377 7
32	Plateau technique non ouvert au public Site « St Laurent du Var/Lamat » 165, avenue du Dr Maurice Donat	06700	Saint Laurent-du-Var	Finess ET : 06 002 361 1
33	Site « La Villa » 1, rue de la République	06270	Villeneuve-Loubet	Finess ET : 06 002 258 9
34	Site « Saint Laurent du Var/ Centre » 875, avenue du Général de Gaulle	06700	Saint Laurent-du-Var	Finess ET : 06 000 940 4
35	Site « Arnault Tzank » 12, chemin du Moulin de Brun	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 565 7
36	Site « Beausoleil » Palais Gallia Place de la Crémaillère	06240	Beausoleil	Finess ET : 06 002 227 4
37	Site « Beausoleil/Avenue d'Alsace » 5, avenue d'Alsace	06240	Beausoleil	Finess ET : 06 002 229 0
38	Site « Beausoleil/Général Leclerc » 11, boulevard Général Leclerc	06240	Beausoleil	Finess ET : 06 002 228 2

Annexe n°3

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » n° Finess EJ : 83 001 805 7

30 avril 2020

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes médicaux coassociés

Madame Anne COHEN-BILLIEMAZ, Pharmacien, biologiste coresponsable, Praticien agréé à l'AMP, Présidente de la société,
Madame Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Christophe ARZUR, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Michel BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Stéphane BOZIC, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Patrick BRISOU, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Olivier DEJOUX, Médecin, biologiste médical associé,
Madame Mélodie GALICE, Médecin, biologiste médical associé, réputée compétente en AMP,
Madame Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Jacqueline HAMON, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Insaf JOUMADY, Pharmacien, biologiste médical associé,

Madame Aurore KECHKEKIAN, Médecin, biologiste médical associé,
Madame Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin, biologiste médical associé, réputé compétent en AMP,
Monsieur Fabrice LECCIA, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Jérôme MASLIN, Médecin, biologiste médical associé,
Madame Cécile PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Laurence PROTS, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Vincent RAIMONDI, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
Madame Pascale RIOUFOL, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Bruno ROURE, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
Madame Marion SAFONT, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Bernard SENBEL, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
Monsieur Jean-Eric SENLIS, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Bruno SUDAN, Médecin, biologiste médical associé,
Madame Adriana TIRNEA, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Patrick ZAKINI, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Carinne GUGENHEIM, Médecin, biologiste médical associé
Madame Catherine JUSSEAU, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Karine MAERFELD, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Gérald LAMARCHE, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Annick PALUD épouse PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Claudette GANTEAUME, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Patricia TOUL, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Xavier FLAMM, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Olivier BAUSSET, Pharmacien, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
Monsieur Olivier JUVET, Pharmacien, biologiste médical associé
Madame Caroline STALLER, pharmacien, biologiste médical associé
Madame Marie-Françoise DOCHE, Médecin, biologiste médical associé

ARS PACA

R93-2020-08-21-004

transfert site La Fare-les-Oliviers la Destrousse Marseille
et mouvements biologistes

Réf : DOS-0620-4014-D

**Le directeur général
Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie**

DECISION

**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas
« SYNLAB Provence » dont le siège social est situé à Marseille (13012) 93, avenue des Caillols**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;



Vu la décision du 27 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-425, (n° Finess ET : 13 003 963 9), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « SYNLAB Provence », agréée sous le n°19, et dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols 13012 Marseille (n° Finess EJ : 13 003 962 1) ;

Vu le courrier du Cofrac du 3 octobre 2013 informant les responsables du Lbm « Mazarin » (devenue « SYNLAB Provence ») que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la demande du 10 février 2020 modifiée le 15 juillet 2020 de la Selas « SYNLAB Provence » en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- fermeture du site « La Fare-les-Oliviers » sis 31 bis avenue du Maréchal Foch-13580 La Fare-les-Oliviers (n° Finess ET : 13 004 043 9) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site, sis au 353 avenue de Montricher-13580 La Fare-les-Oliviers ;
- fermeture du site « La Destrousse » sis quartier Souque Nègre-RN96-13112 La Destrousse (n° Finess ET : 13 004 177 5) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site, sis 149 rue de Lyon-13015 Marseille ;
- fermeture du site « Aubagne/Le Pin vert » sis 20 avenue Roger Salengro-13400 Aubagne (n° Finess ET : 13 004 241 9) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site sis 1120, route départementale de Gémenos, le Camp Sarlier-13400 Aubagne ;
- ouverture d'un nouveau site sis Avenue Majoral Raoul Arnaud-04102 Manosque (n° Finess ET : 04 000 142 2) à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- agrément de Monsieur Jordan DAHAN, pharmacien, en qualité de nouvel associé professionnel interne à compter du 28 juin 2019 ;
- agrément de Monsieur Hugo LAURENT, médecin, en qualité de nouvel associé professionnel interne à compter du 28 juin 2019 ;
- agrément de Madame Catherine VIGNOLI, pharmacien, en qualité de biologiste médicale à compter du 2 août 2019 ;
- démission de Monsieur Pierre DELTIN, médecin, de ses fonctions de biologiste médicale à compter du 31 juillet 2019 ;
- démission de Monsieur Gilles FADAT, médecin, de ses fonctions de biologiste médicale à compter du 31 juillet 2019 ;
- démission de Madame Sylvia OSSCINI, pharmacien, de ses fonctions de biologiste médicale à compter du 18 juin 2019 ;
- réduction du capital social de la société suite à l'opération de fusion absorption de la société « SELDAIX » le 26 avril 2018 ;

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée spéciale des associés professionnels internes du 28 juin 2019 ;

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée spéciale des associés professionnels internes du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu la copie du procès-verbal des décisions du directoire en date du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu la copie du procès-verbal du comité stratégique de la société en date du 31 janvier 2019 ;

Vu la copie du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale mixte en date du 30 juin 2020 ;

Vu la copie des ordres de mouvements de transfert d'action ;

Vu la copie des baux commerciaux des locaux ;

Vu les plans des locaux des nouveaux locaux ;

Vu la liste des sites exploités par la société après cette opération ;

Vu la liste des biologistes associés en exercice ;

Vu les rapports techniques du 10 février 2020 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement des locaux situés au 353, avenue de Montricher-13580 La Fare-les-Oliviers et 1120, route départementale de Gémenos, le Camp Sarlier-13400 Aubagne ;

Vu le rapport techniques du 20 mai 2020 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement des locaux situés au 149, rue de Lyon-13015 Marseille ;

Considérant que le local situé au 353, avenue de Montricher-13580 La Fare-les-Oliviers permet une activité analytique pré et post-analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant que le local situé au 149, rue de Lyon-13015 Marseille permet une activité analytique pré et post-analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant que le local situé au 1120, route départementale de Gémenos, le Camp Sarlier-13400 Aubagne ; permet une activité analytique pré et post-analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture des sites projetés s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE :

Article 1 : la décision du 10 décembre 2019 délivrée à la Selas « SYNLAB Provence » est abrogée.

Article 2 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « SYNLAB Provence », dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols-13012 Marseille, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis, est accordée.

Article 3 : sont enregistrées les opérations suivantes :

- fermeture du site « La Fare-les-Oliviers » sis 31 bis avenue du Maréchal Foch-13580 La Fare-les-Oliviers (n° Finess ET : 13 004 043 9) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site sis au 353 avenue de Montricher-13580 La Fare-les-Oliviers ;
- fermeture du site « La Destrousse » sis quartier Souque Nègre-RN96-13112 La Destrousse (n° Finess ET : 13 004 177 5) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site sis 149 rue de Lyon-13015 Marseille ;
- fermeture du site « Aubagne/Le Pin vert » sis 20 avenue Roger Salengro-13400 Aubagne (n° Finess ET : 13 004 241 9) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site, sis 1120 route départementale de Gémenos, le Camp Sarlier-13400 Aubagne ;
- ouverture d'un nouveau site, sis Avenue Majoral Raoul Arnaud-04102 Manosque (n° Finess ET : 04 000 142 2) à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- agrément de Monsieur Jordan DAHAN, pharmacien, en qualité de nouvel associé professionnel interne à compter du 28 juin 2019 ;
- agrément de Monsieur Hugo LAURENT, médecin, en qualité de nouvel associé professionnel interne à compter du 28 juin 2019 ;
- agrément de Madame Catherine VIGNOLI, pharmacien, en qualité de biologiste médicale à compter du 2 août 2019 ;
- démission de Monsieur Pierre DELTIN, médecin, de ses fonctions de biologiste médicale à compter du 31 juillet 2019 ;
- démission de Monsieur Gilles FADAT, médecin, de ses fonctions de biologiste médicale à compter du 31 juillet 2019 ;
- démission de Madame Sylvia OSSCINI, pharmacien, de ses fonctions de biologiste médicale à compter du 18 juin 2019 ;
- réduction du capital social de la société suite à l'opération de fusion absorption de la société « SELDAIX » le 26 avril 2018 ;

La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « SYNLAB Provence » est telle que présentée en Annexe n°1.

La liste des sites du laboratoire de biologie médicale de la Selas « SYNLAB Provence » est telle que mentionnée en Annexe n°2

Les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « SYNLAB Provence » sont tels que présentés en Annexe n°3.

Article 4 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la Selas « SYNLAB Provence » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 21/08/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sebastien DEBEAUMONT

Annexe n°1

Lbm multi-sites Selas « SYNLAB Provence » N° Finess EJ : 13 003 962 1

11 mars 2020

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 5.985.385 Euros

	Nature des associés	Actions	Droits de vote	% des droits de vote
1	Cécile AMADDIO, Médecin	1	80.854	
2	Marianne AMENDOLA, Pharmacien	1	80.854	
3	Christiane AUGIER, Pharmacien	1	80.854	
4	Marie-Hélène BARBE, Pharmacien	1	80.854	
5	Cécile BAUMIER épouse POTIE, Pharmacien	1	80.854	
6	Wahib BELHOCINE, Pharmacien,	1	80.854	
7	Françoise BERTAULT-PERES, Pharmacien	1	80.854	
8	Sofiane BENHABIB, Pharmacien,	1	80.854	
9	Thierry BENSÂID, Pharmacien,	1	80.854	
10	Martine BEZOMBES, Médecin	1	80.854	
11	Pascale BIZET, Médecin	1	80.854	
12	Anne BOEHRER, Pharmacien	1	80.854	
13	Guy BOURELLY, Pharmacien,	1	80.854	
14	Lakhdar BOURICHE, Pharmacien	1	80.854	
15	Pauline BUFFET DELMAS D'AUTANE épouse MARZOLLA, Pharmacien,	1	80.854	
16	Valérie BUSSO, Pharmacien	1	80.854	
17	Élodie CAS, Médecin,	1	80.854	
18	Danièle CASELLA, Médecin,	1	80.854	
19	Lila CHAIB-BOUHADOUZA, Médecin	1	80.854	
20	Lisa CHAU, Pharmacien,	1	80.854	
21	Jean-Pierre CHAUVET, Pharmacien,	1	80.854	
22	Anne COGNY épouse BELLOEUVRE, Pharmacien,	1	80.854	
23	Christian COSTA, Pharmacien	1	80.854	
24	Jordan DAHAN, Pharmacien	1	80.854	
25	Florence DELORE, Pharmacien	1	80.854	
26	Sandra DESSART, Pharmacien	1	80.854	
27	Christophe DUCROS, Pharmacien	1	80.854	
28	Pascal DUPUIS, Pharmacien	1	80.854	
29	Isabelle FERRAND, Pharmacien	1	80.854	
30	Valérie FORTIN, Pharmacien,	1	80.854	
31	Didier GHISALBERTI, Pharmacien	1	80.854	
32	Rémi GRELLET, Médecin,	1	80.854	
33	Chloé GRUCHET, Pharmacien,	1	80.854	
34	Catherine GUERS, Pharmacien	1	80.854	
35	Hervé HERMENT, Pharmacien,	1	80.854	
36	Stéphane HUBERT, Pharmacien	1	80.854	

37	Agnès IMBERT-JOUFFRET, Pharmacien,	1	80.854	
38	Caroline KLINGEBIEL, Médecin	1	80.854	
39	Benjamin KNOBLAUCH, Pharmacien	1	80.854	
40	Amar LAKAF, Médecin	1	80.854	
41	Jacques LANFRANCHI, Pharmacien,	1	80.854	
42	Hugo LAURENT, Médecin	1	80.854	
43	Christine LE DUNFF, Pharmacien,	1	80.854	
44	Nathalie LEMAREC, Pharmacien	1	80.854	
45	Aurélien L'OLLIVIER épouse SERKIS, Pharmacien,	1	80.854	
46	Serge LUMBROSO, Pharmacien	1	80.854	
47	Françoise MAILLE, Pharmacien	1	80.854	
48	Frédéric MALLIE, Pharmacien,	1	80.854	
49	Claude MEIFFRE, Pharmacien	1	80.854	
50	Nordine Farid MERSALI, Médecin	1	80.854	
51	Laurence MOLLINE, Pharmacien,	1	80.854	
52	Hubert MONNIER, Pharmacien	1	80.854	
53	Serge OBELS, Pharmacien	1	80.854	
54	Marie-Laure OLIVIER, Pharmacien	1	80.854	
56	Roch PEYBERNES, Pharmacien	1	80.854	
57	Sylvie ANDRE épouse PINON, Médecin	1	80.854	
58	Régis POUJOL, Pharmacien	1	80.854	
59	Isabelle PROU, Pharmacien	1	80.854	
60	Cécile RAMBALDI, Pharmacien,	1	80.854	
61	Émilie RANELLY, Pharmacien	1	80.854	
62	Christophe SOLER, Pharmacien	1	80.854	
63	Fouad TEBCHERANI, Pharmacien	1	80.854	
64	Hélène THOREAU, Pharmacien	1	80.854	
65	Sarah TRINH, Médecin	1	80.854	
66	Béatrice TEMPIER, Pharmacien,	1	80.854	
67	Catherine VIGNOLI, Pharmacien,	1	80.854	
Total des associés professionnels internes (API)		67	5.417.218	50,000009%
Selas « SYNLAB Normandie » (anciennement AXILAB)		5.985.318	5.336.233	
Selas « SYNLAB Provence » (anciennement Mazarin)		4.687.213	NA (actions autodétenues)	
Monsieur Didier BENCHETRIT, Médecin,		1	1	
Monsieur Benaoumeur BOUADJADJA, Médecin,		19	18	
Total des associés professionnels externes		10.672.729	5.336.252	49,999991%
TOTAL		10.672.796	10.753.470	100%

Annexe n°2

Lbm multi-sites Selas « SYNLAB Provence » N° Finess EJ : 13 003 962 1

11 mars 2020

Liste des sites exploités

Bouches-du-Rhône				
1	Site « des Caillols » 93, avenue des Caillols Plateau technique ouvert au public	13012	Marseille	Finess ET : 13 003 963 9
2	Site « Marseille/Jean Jaurès » 42, place Jean Jaurès	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 132 0
3	Site « Marseille/Belsunce » 16, cours Belsunce	13001	Marseille	Finess ET : 13 003 976 1
4	Site « Marseille/Foch-Cinq Avenues » 12, avenue Foch	13004	Marseille	Finess ET : 13 004 131 2
5	Site « Marseille/Camas » Place du Docteur Simone Sedan 145, rue du Camas	13005	Marseille	Finess ET : 13 004 041 3
6	Site « Baille » 224, boulevard Baille	13005	Marseille	Finess ET : 13 004 179 1
7	Site « Breteuil » 222, rue Breteuil -Rez-de-chaussée	13006	Marseille	Finess ET : 13 003 964 7
8	Site « Marseille/Montgrand » 22, rue Montgrand	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 031 4
9	Site « Marseille/Montgrand 2 » 9, rue Montgrand	13006	Marseille	Finess ET : 13 003 969 6
10	Site « Marseille 7ème » 7, place du Quatre Septembre	13007	Marseille	Finess ET : 13 004 165 0
11	Site « Marseille/Saint Giniez » 121, avenue de Mazargues	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 038 9
12	Site « Marseille/Bonneveine » 2, Avenue André Zenatti	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 030 6
13	Site « Marseille/Montredon » 27, avenue de Montredon	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 349 0
14	Site « Marseille/Mazargues » 769, Avenue de Mazargues	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 029 8
15	Site « Marseille/Redon » 19, boulevard du Redon	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 039 7
16	Site « Marseille/Romain Rolland » 271, Boulevard Romain Rolland	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 040 5
17	Site « Marseille/Florian » 8, place de l'Octroi	13010	Marseille	Finess ET : 13 004 414 2
18	Site « Marseille/Saint Barnabé » 65, avenue de Saint Barnabé	13012	Marseille	Finess ET : 13 003 975 3
19	Site « Marseille/Malpassé » 13, rue Raymonde Martin	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 133 8
20	Site « Marseille/Sainte Marthe » 174, chemin de Sainte Marthe	13014	Marseille	Finess ET : 13 002 140 5

21	Site « Marseille/Saint Louis » 48, route nationale de Saint Louis	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 344 1
22	Site « Marseille/Rabattu » 25, rue Rabattu (Plateau technique ouvert au public)	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 262 5
23	Site « Marseille/Oddo/Capitaine Gèze » 110, bd Oddo (Angle rue de Lyon)	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 129 6
24	Site « Le Bosphore » 44, bd du Bosphore	13015	Marseille	Finess ET : 13 003 967 0
25	Site « rue de Lyon » 149, rue de Lyon	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 177 5
26	Site « Aix en Provence/Les Infirmes » 29, avenue des Infirmes	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 005 063 6
27	Site « Aix en Provence/Maison médicale de Provence » Maison médicale de Provence 160, allée Nicolas Stael (avec plateau technique ouvert au public)	13080	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 003 3
28	Site « Aix /Axium » Clinique Aix-Axium 42, avenue de Lattre de Tassigny	13090	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 250 0
29	Site « Aix en Provence/Mirabeau » 15, cours Mirabeau	13090	Aix en Provence	Finess ET : 13 003 971 2
30	Site « Aix en Provence/Cardinal » 45, cours Cardinal Site AMP	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 003 972 0
31	Site « Aix en Provence/Arts et Métiers » 1, cours des Arts et Métiers (Angle cours Saint Louis)	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 003 973 8
32	Site « Aix en Provence/la Tour d'Aygozi » 67/69, cours Gambetta	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 405 0
33	Site « Aix en Provence » 655, rue Jean Dalmas	13090	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 210 4
34	Site « Corsy » 37, avenue Henri Pontier	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 273 2
35	Site « Aix en Provence/Centre » ZAC Campagne Nègre 10, place Antoine Maurel	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 268 2
36	Site « Aubagne » 1120, route départementale de Gémenos	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 241 9
37	Site « La Croix d'Or » 1596, avenue de la Croix d'Or	13320	Bouc Bel Air	Finess ET : 13 004 192 4
38	Site « Carry le Rouet » Avenue Draio de la Mar	13620	Carry le Rouet	Finess ET : 13 003 966 2
39	Site « Ensues La Redonne » 11, avenue de la Vierge	13680	Ensues-La-Redonne	Finess ET : 13 003 968 8
40	Site « Fuveau » 2, Lotissement Le Grand Vallat	13170	Fuveau	Finess ET : 13 004 032 2

41	Site « Gardanne » 70, avenue Pierre Brossolette	13120	Gardanne	Finess ET : 13 003 977 9
42	Site « Gémenos » 636, avenue de Toulon Plateau technique ouvert au public	13420	Gémenos	Finess ET : 13 004 215 3
43	Site « Jouques » Quartier Couderié	13490	Jouques	Finess ET : 13 004 267 4
44	Site « La Fare-les-Oliviers » 353, avenue de Montricher	13580	La Fare-les-Oliviers	Finess ET : 13 004 043 9
45	Site « La Roque d'Anthéron » Centre commercial La Fermière	13640	La Roque d'Anthéron	Finess ET : 13 004 071 0
46	Site « Le Puy Sainte Réparate » 6, avenue du Cours	13610	Le Puy Sainte Réparate	Finess ET : 13 003 931 6
47	Site « Les Pennes-Mirabeau » C.D. 6-Le Logis Neuf- Avenue de Plan de Campagne	13170	Les Pennes-Mirabeau	Finess ET : 13 004 269 0
48	Site « La Gavotte » 88, avenue François Mitterrand	13170	Les Pennes-Mirabeau	Finess ET : 13 004 271 6
49	Site « Mallemort » 2, place Raoul Coustet	13370	Mallemort	Finess ET : 13 004 274 0
50	Site « Bourrelly » 58, quai Général Leclerc	13500	Martigues	Finess ET : 13 004 431 6
51	Site « Rognac » 4, avenue du Général De Gaulle	13340	Rognac	Finess ET : 13 003 932 4
52	Site « Saint Cannat » Résidence Dumas 12Bis, avenue Camille Pelletan	13760	Saint Cannat	Finess ET : 13 004 272 4
53	Site « Septèmes-Les-Vallons » 309, route nationale du 8 Mai 1945	13240	Septèmes-les-Vallons	Finess ET : 13 004 275 7
54	Site « Trets » Quartier Pragues Route de Puylobier	13530	Trets	Finess ET : 13 004 056 1
55	Site « Venelles » Quartier des Quatre Tours Avenue de la Grande Bégude	13770	Venelles	Finess ET : 13 004 270 8

Vaucluse

56	Site « Apt/Libération » 326, avenue de la Libération	84400	Apt	Finess ET : 84 001 924 4
57	Site « Apt/La Poste » 82, avenue Victor Hugo	84400	Apt	Finess ET : 84 001 847 7
58	Site « Cadenet » 2, rue des Vanniers	84160	Cadenet	Finess ET : 84 001 849 3
59	Site « Maubec » 512B, Quai des Entreprises	84660	Maubec	Finess ET : 84 001 897 2
60	Site « Pertuis/Ferry » 2, rue Jules Ferry	84120	Pertuis	Finess ET : 84 001 883 2
61	Site « Pertuis » 27, rue d'Ansois	84120	Pertuis	Finess ET : 84 001 850 1
62	Site « Sorgues » 5, avenue Achille Moreau	84700	Sorgues	Finess ET : 84 001 846 9

Alpes-de-Haute-Provence				
63	Site « Forcalquier » rue du Souvenir Français	04300	Forcalquier	Finess ET : 04 000 481 4
64	Site « Gréoux » 14, avenue des Alpes	04800	Gréoux-les-Bains	Finess ET : 04 000 474 9
65	Site « Manosque » Résidence « Ecoforum »-Bât. D 180, avenue Ryckenbush	04100	Manosque	Finess ET : 04 000 496 2
66	Site « Manosque/Raoul Arnaud Avenue Majoral Raoul Arnaud	04102	Manosque	Finess ET : 04 000 142 2

Annexe n°3

Lbm multi-sites Selas « SYNLAB Provence » N° Finess EJ : 13 003 962 1

11 mars 2020

Liste des biologistes co-responsables et biologistes associés

1	Madame Cécile AMADDIO, Médecin, biologiste associé,
2	Madame Marianne AMENDOLA, Pharmacien, coresponsable, Directeur Général Délégué,
3	Madame Christiane AUGIER, Pharmacien, biologiste associé,
4	Madame Marie-Hélène BARBE, Pharmacien, biologiste associé,
5	Madame Cécile BAUMIER épouse POTIE, Pharmacien, biologiste associé
6	Monsieur Wahib BELHOCINE, Pharmacien, coresponsable, Directeur Général Délégué,
7	Madame Françoise BERTAULT-PERES, Pharmacien, biologiste associé,
8	Monsieur Sofiane BENHABIB, Pharmacien, coresponsable, Président de la société,
9	Monsieur Thierry BENZAÏD, Pharmacien, coresponsable, Directeur Général,
10	Madame Martine BEZOMBES, Médecin, biologiste associé,
11	Madame Pascale BIZET, Médecin, biologiste associé,
12	Madame Anne BOEHRER, Pharmacien, biologiste associé,
13	Monsieur Guy BOURELLY, Pharmacien, biologiste associé,
14	Monsieur Lakhdar BOURICHE, Pharmacien, biologiste associé,
15	Madame Pauline BUFFET DELMAS D'AUTANE épouse MARZOLLA, Pharmacien, biologiste associé,
16	Madame Valérie BUSSO, Pharmacien, biologiste associé,
17	Madame Élodie CAS, Médecin, biologiste associé, Praticien agréé en AMP,
18	Madame Danièle CASELLA, Médecin, biologiste associé,
19	Madame Lila CHAIB-BOUHADOUZA, Médecin, biologiste associé,
20	Madame Lisa CHAU, Pharmacien, biologiste associé,
21	Monsieur Jean-Pierre CHAUVET, Pharmacien, biologiste associé,
22	Madame Anne COGNY épouse BELLOEUVRE, Pharmacien, biologiste associé,
23	Monsieur Christian COSTA, Pharmacien, biologiste associé,
24	Monsieur Jordan DAHAN, Pharmacien, biologiste associé,
25	Madame Florence DELORE, Pharmacien, biologiste associé,
26	Madame Sandra DESSART, Pharmacien, biologiste associé,
27	Monsieur Christophe DUCROS, Pharmacien, biologiste associé,

28	Monsieur Pascal DUPUIS, Pharmacien biologiste associé,
29	Madame Isabelle FERRAND, Pharmacien, biologiste associé,
30	Madame Valérie FORTIN, Pharmacien, biologiste associé,
31	Monsieur Didier GHISALBERTI, Pharmacien, biologiste associé,
32	Monsieur Rémi GRELLET, Médecin, <u>Directeur Général</u> ,
33	Madame Chloé GRUCHET, Pharmacien, biologiste associé,
34	Madame Catherine GUERS, Pharmacien, biologiste associé,
35	Monsieur Hervé HERMENT, Pharmacien, coresponsable, Directeur Général Délégué,
36	Monsieur Stéphane HUBERT, Pharmacien, biologiste associé,
37	Madame Agnès IMBERT-JOUFFRET, Pharmacien, associé,
38	Madame Caroline KLINGEBIEL, Médecin, biologiste associé,
39	Monsieur Benjamin KNOBLAUCH, Pharmacien, biologiste associé,
40	Monsieur Amar LAKAF, Médecin, biologiste associé,
41	Monsieur Jacques LANFRANCHI, Pharmacien, coresponsable, Directeur Général Délégué,
42	Monsieur Hugo LAURENT, Médecin, biologiste associé,
43	Madame Christine LE DUNFF, Pharmacien, biologiste associé,
44	Madame Nathalie LEMAREC, Pharmacien, Directeur Général Délégué,
45	Madame Aurélie L'OLLIVIER épouse SERKIS, Pharmacien, biologiste associé,
46	Monsieur Serge LUMBROSO, Pharmacien, biologiste associé,
47	Madame Françoise MAILLE, Pharmacien, biologiste associé,
48	Monsieur Frédéric MALLIE, Pharmacien, coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
49	Monsieur Claude MEIFFRE, Pharmacien, biologiste associé,
50	Monsieur Farid MERSALI, Médecin, <u>Directeur Général</u> ,
51	Madame Laurence MOLLINE, Pharmacien, biologiste associé,
52	Monsieur Hubert MONNIER, Pharmacien, biologiste associé,
53	Monsieur Serge OBELS, Pharmacien, biologiste associé,
54	Madame Marie-Laure OLIVIER, Pharmacien, biologiste associé,
56	Monsieur Roch PEYBERNES, Pharmacien, biologiste associé,
57	Madame Sylvie ANDRE épouse PINON, Médecin, biologiste associé,
58	Monsieur Régis POUJOL, Pharmacien, biologiste associé,
59	Madame Isabelle PROU, Pharmacien, biologiste associé,
60	Madame Cécile RAMBALDI, Pharmacien, biologiste associé, Praticien réputé en AMP,
61	Madame Émilie RANELLY, Pharmacien, biologiste associé,
62	Monsieur Christophe SOLER, Pharmacien, coresponsable, Directeur Général Délégué,
63	Monsieur Fouad TEBCHERANI, Pharmacien, biologiste associé,
64	Madame Hélène THOREAU, Pharmacien, coresponsable, Directeur Général Délégué,
65	Madame Sarah TRINH, Médecin, coresponsable, Directeur Général Délégué,
66	Madame Béatrice TEMPIER, Pharmacien, biologiste associé,
67	Madame Catherine VIGNOLI, Pharmacien, biologiste associé,

DRAAF PACA

R93-2020-09-08-001

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur
d'équidés délivrée à Maria LINGUA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

VU le code rural, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13 et R. 653-96 ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 AOÛT 2020 donnant délégation de signature à M. Patrice de LAURENS, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Maria LINGUA en date du 11 août 2020 ;

VU le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine n° 19 926 délivré à Madame Marie LINGUA le 20 novembre 2019 à Caen par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation École Supérieure du Cheval et de l'Équitation 61 310 Le Pin au Haras

SUR la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de la formation et du développement

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Maria LINGUA née 30/11/1984 à Lannion (22).

Article 2 : Conditions d'application

Madame Maria LINGUA s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence conformément à son certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro FR-IN-20-93-0001 est attribué à l'intéressée.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2020

Pour le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
et par délégation
le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Signé
Patrice DE LAURENS

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2020-09-03-008

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
Direction interrégionale de protection de la jeunesse Sud
Est



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté N°

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est.**



Le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur **Christophe MIRMAND**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2012 portant nomination de monsieur **Jean Pierre CARLÉ**, en qualité de directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2015 portant nomination de monsieur M. **Julien LEMAIRE**, attaché d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2016 portant nomination de monsieur **Nicolas GORZKOWSKI**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2017 portant nomination de monsieur Mme **Céline PERAZZIO**, attachée d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 avril 2017 portant nomination de madame **Christelle FABIANI**, en qualité de directrice des ressources humaines ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2017 portant nomination de madame **Aude BEGARIN**, en qualité de responsable financier ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2018 portant nomination de monsieur **Olivier MARTY**, secrétaire administratif ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2018 portant nomination de Monsieur **Franck ARNAL**, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud-Est, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2019 portant nomination de Madame **Karine MATHIEU**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud-Est, à compter du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur **Luc DERIDIAUX**, secrétaire administratif ;

Vu le contrat en date du 3 février 2020 portant recrutement de madame **Charline VAUTRIN**, en qualité d'agent contractuel;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2020 portant nomination de monsieur **Jérôme HALOIN**, en qualité de responsable de l'immobilier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à monsieur **Franck ARNAL**, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur **Franck ARNAL**, Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, responsable du budget opérationnel pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par madame **Karine MATHIEU**, Directrice Interrégionale Adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur **Franck ARNAL**, Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée :

- Pour la gestion du titre II du Budget Opérationnel de Programme (BOP) à
 - o Mme **Christelle FABIANI**, attachée principale d'administration, directrice des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FABIANI et sur délégation explicite :

- M. **Julien LEMAIRE**, attaché d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
 - Mme **Céline PERAZZIO**, attachée d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
- Pour la gestion des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme (BOP), à
- M. **Jean Pierre CARLÉ**, Conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, la programmation, les affaires financières et l'immobilier ;
 - Mme **Aude BEGARIN**, attachée d'administration, responsable financier ;

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur **Franck ARNAL**, Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée :

- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du titre II du Budget Opérationnel de Programme (BOP) par :
- Mme **Christelle FABIANI**, attachée principale d'administration, directrice des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FABIANI et sur délégation explicite :

- M. **Julien LEMAIRE**, attaché d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
 - Mme **Céline PERAZZIO**, attachée d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme (BOP), par :
- M. **Jean Pierre CARLÉ**, Conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, la programmation, les affaires financières et l'immobilier ;
 - Mme **Aude BEGARIN**, attachée d'administration, responsable financier ;
 - M. **Nicolas GORZKOWSKI**, secrétaire administratif, responsable du service associatif habilité ;
 - M. **Olivier MARTY**, secrétaire administratif, référent du pôle achat ;
 - Mme **Charline VAUTRIN**, référente du pôle comptable ;
 - M. **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
 - M. **Jérôme HALOIN**, Professeur technique hors classe, responsable immobilier ;

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur **Franck ARNAL**, Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée :

- M. **Jean Pierre CARLÉ**, Conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, la programmation, les affaires financières et l'immobilier ;
- Mme **Aude BEGARIN**, attachée d'administration, responsable financier ;
- M. **Jérôme HALOIN**, Professeur technique hors classe, responsable immobilier ;
- M. **Olivier MARTY**, secrétaire administratif, référent du pôle achat ;
- Mme **Charline VAUTRIN**, référente du pôle comptable ;
- M. **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur **Franck ARNAL**, Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée :

- M. **Jean Pierre CARLÉ**, Conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, la programmation, les affaires financières et l'immobilier ;
- Mme **Aude BEGARIN**, attachée d'administration, responsable financier ;

ARTICLE 6 :

Le Directeur Interrégional de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'inter-région Sud Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 septembre 2020

Pour le Préfet de Région,

Franck ARNAL



SGAMI SUD

R93-2020-09-07-005

arrêté délégation de signature P152 -préparation des
budgets - signé

arrêté délégation de signature P152 -préparation des budgets



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

RAA

Arrêté du 07 septembre 2020 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des Zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant le général de division Marc LÉVÊQUE commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à compter du 1er septembre 2017 ;

Vu le décret du 15 novembre 2017 conférant rang et appellation de général de corps d'armée au général de division Marc LÉVÊQUE, maintenu dans ses fonctions de commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) - M. MIRMAND (Christophe) ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la décision du 2 juin 2020 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 07 septembre 2020 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Vu la charte de gestion du programme 152 de la gendarmerie nationale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée Marc LÉVÊQUE, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet d'assurer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité, les missions et la signature de tous les actes et décisions relevant de la compétence de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) définie par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, pour le budget opérationnel de programme (BOP) du programme 152 de la gendarmerie nationale selon les modalités définies aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, délégation est donnée :

- au général de division Philippe OTT, commandant en second de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud,
- au colonel Pierre LALIGANT, chef de la division de l'appui opérationnel,
- au lieutenant-colonel David SANDOZ, officier adjoint soutiens finances de la division de l'appui opérationnel,

ARTICLE 2 :

La délégation s'exerce conformément aux dispositions de la charte de gestion du programme 152 portant organisation de la gouvernance du BOP zonal Sud de la gendarmerie entre les responsables budgétaires du SGAMI, représentant le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, et ceux de la région de gendarmerie PACA, représentant le Général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

Les acteurs du SGAMI à la direction de l'administration générale et des finances seront associés à toutes les phases du dialogue budgétaire du programme 152 conformément à l'objectif de mutualisation des fonctions de soutien des services de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 :

La délégation accordée au titre de l'article 1 s'exerce dans le respect des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité.

Elle porte sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations de gendarmerie implantées sur la zone de défense et de sécurité Sud, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

ARTICLE 4 :

Le délégataire conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (UO) de la gendarmerie en zone de défense et de sécurité Sud. Il établit et propose au préfet de zone de défense et de sécurité, en sa qualité de RBOP, les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le responsable de programme (RPROG) de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, en concertation avec les UO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent la performance du BOP.

ARTICLE 5 :

Le délégataire prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP dont la validation est opérée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure. Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO composant le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.

ARTICLE 6 :

Le délégataire assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

ARTICLE 7 :

Le délégataire rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par l'autorité en charge du contrôle financier (ACCF).

ARTICLE 8 :

La présente délégation prend fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 9 :

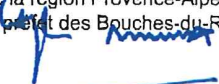
L'arrêté du 3 juillet 2020 portant même objet est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le général de corps d'armée, commandant la gendarmerie pour la Zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Zone de défense et de sécurité et communiqué au directeur de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 de la gendarmerie nationale.

Fait à Marseille, le 07/09/2020

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône


Christophe MIRMAND

SGAMI SUD

R93-2020-09-07-004

arrêté délégation de signature P152 ordonnancement de la
dépense - signé

ARRETE ORDONNANCEMENT - PREFET MIRMAND - GCA LEVEQUE



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

RAA

Arrêté du 07 septembre 2020 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R122-35 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des Zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant le général de division Marc LÉVÊQUE commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à compter du 1er septembre 2017 ;

Vu le décret du 15 novembre 2017 conférant rang et appellation de général de corps d'armée au général de division Marc LÉVÊQUE, maintenu dans ses fonctions de commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) M. MIRMAND (Christophe) ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud (classe fonctionnelle II) auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône - M. CHASSAING (Christian) ;

Sur proposition du secrétaire général de la Zone de défense et de Sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée **Marc LÉVÊQUE**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de :

- 1) Recevoir et d'ordonner les crédits du programme de la mission « Sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) SUD :

- Programme 152 « gendarmerie nationale » ;

- 2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution ;
- 3) Procéder, sous réserve des visas préalables, aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée **Marc LÉVÊQUE**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

Mission Sécurité :

- Programme 152 « gendarmerie nationale »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de ce programme.

ARTICLE 3:

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4

Le général de corps d'armée **Marc LÉVÊQUE**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la Zone de défense et de sécurité Sud, peut, sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, conformément à l'article R122-35 du code de la sécurité intérieure.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5

L'arrêté n° R93-2018-11-29-002 du 29 novembre 2018 portant même objet est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 07/29/2020

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône


Christophe MIRMAND